



PRÉFET DU VAR

PRÉFECTURE
Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles (SIDPC)

Toulon, le 06 JAN. 2020

Affaire suivie par : Cécile MENAND
Tél. : 04.94.18.85.44.
Fax : 04.94.18.80.40
Courriel : pref-defense-protection-civile@var.gouv.fr

Le Préfet

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
BP 121
83 957 LA GARDE

RAR N°1A 150 794 7136 1

OBJET: Motivations d'une décision défavorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

REF: Votre demande de reconnaissance en date du 25 novembre 2019

P.J (1): Arrêté interministériel du 12 décembre 2019 publié au J.O du 19 décembre 2019

Vous avez sollicité le 25 novembre 2019, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, pour un phénomène d'inondation par ruissellement et coulée et boue survenu du 22 au 24 novembre 2019 sur votre commune .

Votre demande a été analysée lors de la séance du 11 décembre 2019 de la commission interministérielle.

Il est rappelé que l'intensité anormale de l'agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène (« durée de retour ») est supérieure ou égale à 10 ans.

Or il ressort du rapport météorologique de Météo-France du 3 décembre 2019 que les précipitations survenues du 22 au 24 novembre 2019 présentent une durée de retour inférieure à 10 ans au titre de la pluviométrie.

Par conséquent, votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle au regard des dispositions de l'article L 125-1 du code des assurances.

L'arrêté interministériel du 12 décembre 2019, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, correspondant à la décision des ministres, est paru au journal officiel de la République française le 19 décembre 2019.

Je vous remercie de porter cette information à la connaissance de ceux de vos administrés ayant subi des dommages.

Les services du Cabinet se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de cabinet,

Julien PERRAUDON



Conformément aux dispositions des articles R. 311-15(2°) et R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision, pour déposer les recours suivants:

- un recours gracieux, auprès des ministres concernés et adressé à M. le Préfet du Var - Bd du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon :5 rue Racine -BP 40510 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr